

L'ARBRE ET LA HAIE

Hier et aujourd'hui

Hier :

La haie champêtre ou haie bocagère a commencé à se développer dans les régions de bocage vers le 15^{ème} siècle et jouait un rôle important dans la vie et l'économie paysanne. Elle a connu son apogée au 19^{ème} siècle.

Dans nos campagnes, surtout depuis les années 1970, productivité, mécanisation, remembrement ont entraîné l'arrachage massif des haies, des arbres fruitiers et autres chênes centenaires. Heureusement la tendance s'inverse.

Aujourd'hui :

Il faut redécouvrir les rôles multiples des arbres et des haies qui ont pour but essentiel de délimiter et de protéger la propriété individuelle. De plus, le végétal est le premier à pouvoir réhabiliter les écosystèmes.

En milieu urbain, la haie délimite la propriété. Les végétaux façonnent des paysages, procurent de l'ombrage en modulant les températures, épurent l'air que l'on respire...

Partout, les haies protègent aussi du vent et réduisent l'érosion des sols par ravinement. Elles ont été de tout temps capables de produire des fruits et du bois. Elles sont aussi bénéfiques pour les troupeaux, refuge idéal pour le gibier et les oiseaux, partout réservoir important d'une faune et d'une flore propres à chaque territoire.

Le changement climatique va probablement de plus en plus provoquer des périodes de pluies intenses causant des inondations. La plantation d'arbres et d'arbustes permet de contribuer, partiellement, à limiter les dégâts, notamment le ruissellement.

Après avoir arraché les haies, il faut replanter, revoir en même temps le travail des sols. En effet, il devient urgent de recréer des talus végétalisés et de réaliser des fossés qui éviteront des ruissellements intenses.

En résumé, il faut tout faire pour que l'eau de pluie ne dévalent plus à grande vitesse les terrains pentus. On peut créer des bassins de rétention, aménager l'espace avec intelligence pour favoriser l'infiltration et réduire les effets du ruissellement érosif.



Les haies de thuya très plantées par le passé disparaissent beaucoup aujourd'hui

2

Les haies monospécifiques, comme celles de thuya, s'exposent à de sérieux problèmes sanitaires. De même, une taille sévère est souvent catastrophique. Un mauvais choix des végétaux conduit toujours vers de grandes déceptions, durables et coûteuses.

Utilité des haies et leurs qualités :

Une haie procure de l'agrément, en effet, **pour beaucoup d'arbustes**, il y a la beauté en général. Les fleurs magnifiques et souvent parfumées, leurs feuilles aux couleurs changeantes, leurs silhouettes façonnées par le jardinier, leurs capacités à supporter des tailles, y compris de rajeunissement, leurs rôles défensifs car épineux, leurs rôles d'écran pour masquer une vue laide, leurs rôles protecteurs vis-à-vis du bruit et du vent...

Après réflexion, on comprend bien qu'une **conception erronée ou peu réfléchie** d'une haie conduit indiscutablement à des résultats forts laids ou pour le moins, peu originaux. Il est pourtant relativement facile de créer de superbes scènes de verdure ou des barrières végétales remplissant bien leur rôle, tout simplement en choisissant des arbustes de grande valeur esthétique.

Réglementation, réflexions, observations :

Il ne devrait pas y avoir d'obligation à planter une haie, pourtant, dans certaines communes, le règlement d'urbanisme l'impose.

Lorsque l'on plante une haie, on pense surtout à sa partie aérienne, mais pense-t-on assez à sa partie souterraine, c'est-à-dire aux racines et à leur développement. On cherche le meilleur enracinement pour une bonne végétation, mais attention aux racines qui s'étalent et colonisent le sol à de grandes distances.

Aujourd'hui, les conifères n'ont plus la 'cote' pour créer une haie. Ils présentent trop de points négatifs : problèmes sanitaires, décors discutables, pas de taille de rajeunissement possible ni de coupes drastiques pour en réduire la hauteur.

En ce qui concerne le voisinage ? En principe votre voisin ne doit pas couper les branches de vos arbres qui débordent chez lui., **il n'en a pas le droit** ; mais il peut exiger que vous le fassiez. Par contre, **il a le droit de travailler sa terre et de couper les racines de vos arbustes à l'aplomb de son domaine**. En effet, en bordure de propriété, même à grandes distances, il est impossible de maîtriser le développement racinaire. Les racines de vos végétaux vont inéluctablement explorer le terrain du voisin qui a le droit d'agir !!!

En règle générale et selon le code rural et le code de l'urbanisme, les végétaux dont la hauteur dépasse 2 mètres doivent être plantés à 2 mètres au moins de la ligne de séparation des propriétés. En d'autres termes, vous devez limiter et tailler les végétaux à 2 mètres de hauteur s'ils sont plantés à moins de 2 mètres de la limite séparative.

Si la hauteur des végétaux ne dépasse pas 2 mètres, ils peuvent être plantés à 50 centimètres au moins de la ligne de séparation.

Lorsqu'il existe des végétaux en place depuis plus de trente ans, le voisin ne peut en exiger l'abattage ni la réduction. Ce cas est souvent évoqué par suite d'héritage, de partage ou de changement de propriétaire. Cependant, il peut exister des règlements locaux, un peu différents, qui régissent en particulier, seulement la hauteur ou le style de haie. En cas de litige ce sont souvent les tribunaux qui découvrent ces exceptions. S'informer et consulter les services juridiques des collectivités.

En ce qui concerne les plantations en bordure de voies publiques, les normes peuvent faire l'objet de dispositions plus restrictives. Par exemple : pour des questions de visibilité, une collectivité peut réglementer la hauteur des haies au niveau des carrefours ou dans une courbe (exemple : hauteur maximale 1 mètre).

HAIES MONOSPÉCIFIQUES



RIBES sanguineum



PHILADELPHUS



LONICERA Japonica

La haie de Ribes est bien taillée. Les haies de Philadelphus et de Lonicera sont libres.



Bel exemple de haie constituée de plusieurs essences d'arbustes.

Jun 2025
Jean-Claude MOIRON
Ingénieur. Officier du mérite Agricole
Ancien Directeur des Espaces Verts d'Annecy